

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Hélène AUBRY, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Marie-Françoise MASSEI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

2 décembre 2024

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Paul BERNARDI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 11 décembre 2024

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°007-012-2024 : Adoption des statuts du SIVU de la Pieve de Sampiero (annule et remplace)

Par délibération n°003-005-2024 du 3 mai dernier, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux statuts du SIVU de la Pieve de Sampiero.

Pour rappel, le Conseil Syndical a en effet modifié ses statuts, et notamment l'article n°7 portant sur la répartition entre les Communes membres. Cette modification permet désormais de calculer la participation des Communes sur la base des consommations réelles de l'année N-1, supprimant ainsi la part fixe qui était de 12% pour Bastelica et 44% pour Cauro et Eccica-Suarella.

Or, le contrôle de légalité attire notre attention sur le fait que la délibération du SIVU a été notifiée aux Communes membres par mail du 7 mai 2024, soit à une date ultérieure à celle de la délibération prise par la Commune de Cauro.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération en lieu et place de l'acte n°003-005-2024.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ADOPTE** les nouveaux statuts du SIVU de la Pieve de Sampiero, validés par le Syndicat en date du 5 avril 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

Do

Délibération n°007-012-2024

